

BHL veut qu'on accueille 100 millions de migrants mais ne leur offre pas sa villa de 600 m² à Tanger

écrit par Christine Tasin | 31 janvier 2018



Christie's International Real Estate

Il y a des gens qui n'ont pas une vie facile.

Pauvre BHL obligé de vendre sa bicoque de Tanger pour 6 millions d'euros... Le malheureux n'a plus assez de temps et a trop de maisons.

« Je passe une partie de mon temps à Paris, une partie à New York, une partie à Marrakech. J'ai trop de maisons dans le monde et hélas, l'année ne dure que 52 semaines » .

Alors, obligé de sacrifier la plus modeste de ses demeures,

juste 600 mètres carrés, juste une situation exceptionnelle à l'endroit précis où se côtoient l'Atlantique et la Méditerranée... Et, surtout, des voisins sublimes pleins aux as qui ont de sublimes maisons.

Naturellement encore, la décoration a été assurée par de grands noms... 5 ans pour rénover la baraque à coups de pierre d'Italie, de fils de fer d'une ancienne usine en Amérique, d'un bois très spécial introuvable sauf dans un recoin du Canada...

Tout ça pour ça, et ça vaudrait 6 millions... Ma foi, si BHL le dit... Le snobisme n'a pas de prix.



Christie's International Real Estate

Naturellement, on ne comprend pas pourquoi BHL ne fait pas cadeau de cette petite villa aux Marocains qui vivent dans la rue...

Problème d'école primaire : avec 600 mètres carrés on peut loger combien de futurs clandestins, BHL ?

Parce que, tout de même, nous n'avons pas oublié, nous, ce que le même BHL disait en 2015 dans l'Express :

« il faut que l'Europe accueille 100 millions de migrants, elle le doit à l'Afrique »

La réponse de Michel Onfray avait été cinglante, malgré les sottises qu'il a pu dire dans cette interview à propos des attentats :

<http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/michel-onfray-face-a-jean-jacques-bourdin-en-direct-554158.html>

Et BHL, avec ses deux villas à 6 millions au Maroc, ne doit-il pas à ce pays qu'il aime passionnément de lui en rétrocéder l'une, dont il n'a apparemment plus besoin ?

Ne doit-il pas prendre sa part des 100 millions de clandestins qu'il veut nous imposer ?

Ne doit-il pas, même, les prendre tous, étant donné qu'il a été un acteur essentiel de la tragédie libyenne qui nous amène ces millions de clandestins ?

Il en a les moyens.

En 2004, la fortune de Bernard-Henri Lévy s'élève à 150 millions d'euros. Propriétaire de sept sociétés de gestion de patrimoine, immobilières et financières, sa fortune provient essentiellement de l'héritage de ses parents, puis complétée par des placements boursiers¹⁴². Wikipedia

Il pourrait sans doute trouver une île à acheter pour que ces

« damnés de la terre » créent une nouvelle terre promise, se créent un nouveau pays, une nouvelle nation, non ?

Il leur doit bien cela, à eux aussi, lui qui, depuis des lustres, les exploite pour pouvoir se payer des maisons à 6 millions. La forêt africaine pillée, les Africains exploités...

Cliquer sur les captures d'écran ci-dessous pour les lire, elles sont extraites de la video en fin d'article :

3. L'homme qui exploitait la forêt africaine, mais qui ne voulait pas que cela se sache.

L'activité d'homme d'affaires de Bernard-Henri Lévy est un terrain d'investigation qui jusqu'ici n'avait pas droit de cité dans les journaux. Qu'en on juge.

En mars 1998, *Entrevue*, un mensuel créé par Thierry Ardisson mais racheté par le groupe Hachette, décide d'envoyer une équipe enquêter sur la *Becob*, une entreprise spécialisée dans le commerce du bois. Cette société, fondée par André Lévy, le père de l'écrivain, décédé trois ans plus tôt, avait été dirigée deux années durant par Bernard-Henri Lévy, seul aux commandes avec sa mère. À la date de

l'enquête d'*Entrevue*, l'écrivain vient juste de jeter l'éponge et de revendre l'entreprise familiale à l'homme d'affaires François Pinault, vieil ami de la famille.

Les journalistes d'*Entrevue* estiment digne d'intérêt de savoir comment diable cette entreprise d'exploitation de bois de trois milliards de francs de chiffre d'affaires a bien pu être gérée par l'icône de Saint-Germain-des-Près. Il est donc décidé d'envoyer une équipe de reporters en Côte d'Ivoire enquêter sur *Sivobois*, une filiale locale des Lévy¹.

Aziz Zemouri et Philippe Loparelli, les journalistes d'*Entrevue*, ne vont pas être déçus. D'Abidjan, ils prennent un chemin de brousse qui les mène sur les lieux de l'exploitation... et arrivent en plein conflit social ! À *Sivobois*, les travailleurs se plaignent des retards de salaires et leurs banderoles dénoncent des conditions de travail « esclavagistes ». Le photographe prend des clichés. *Entrevue* tient son sujet. Reste à recueillir les explications de l'écrivain-manager. De retour à Paris, Zemouri va s'y employer.

Pourquoi les ouvriers ivoiriens ne sont-ils payés qu'irrégulièrement ? Combien rapportait cette filiale ? L'écrivain improvisé forestier s'est-il déjà rendu sur place ? Commence le feu roulant des questions. Au téléphone, Bernard-Henri

1. Sans être très fortunée, avec 30 000 francs de pertes en 1997, *Sivobois* n'est pas non plus au bord de la faillite.

Résumé d'impacts des activités forestières des compagnies européennes sur les populations locales et l'environnement

Rapport par CDAJ Gabon

CDAJ a entrepris une étude sur l'impact des activités des entreprises forestières européennes sur les populations locales et sur l'environnement. Pour réaliser cette étude, nous avons choisi trois champs d'investigation afin d'avoir une image d'ensemble des problèmes identifiés. Nous nous sommes rendus au chantier Mibouni de la SHM (Société de la Haute Mambou) située à Ndjé dans la province du Moyen-Ogooué, aux parcs à bois des sociétés Leroy Gabon et NSG situés à la gare ferroviaire de la Lopé, province de l'Ogooué-Lolo et au chantier Bembé de la C.E.B. (Compagnie Equatoriale des Bois) localisée à Lestourville dans la province de l'Ogooué-Lolo.

Dans ces sites, nous avons observé les faits et discuté avec les travailleurs et les populations qui, de près ou de loin sont affectés par les activités forestières.

Qu'avons-nous obtenu de ce périple ? Les conclusions qui suivent sont la synthèse des résultats que nous avons obtenus durant l'enquête.

A. Observations générales

La loi stipule que la terre et les ressources forestières sont la propriété de l'Etat. À ce titre, comme le montre le décret N° 100/PF/MOPOR du 4 octobre 1988 l'Etat ne peut céder ses

populations locales qui le droit d'exercer les activités coutumières.

Cette expropriation de la terre n'est pas acceptée par les populations qui se manifestent souvent par le biais de revendications auprès des entreprises forestières installées sur leur territoire.

C'est donc cette interprétation de la loi qui est régulièrement source de conflit entre les populations et les entreprises forestières qui ne sont pas obligées de satisfaire des revendications car elles versent à titre d'impôt des sommes d'argent au trésor national.

Il revient donc à l'Etat de procéder à la répartition des sommes issues de l'exploitation des ressources forestières afin que les populations puissent en bénéficier directement ou indirectement.

L'impact reste de mise vu la mise en œuvre d'une loi sur la décentralisation.

Par ailleurs, nous avons constaté que la presque totalité des chantiers forestiers sont situés éloignés des villages. La situation géographique des chantiers forestiers oblige certes à la richesse du permis d'exploitation, mais surtout à la logique d'éviter les conflits avec les populations sur les droits de propriété. C'est le cas des sociétés que nous avons visitées. En effet, le chantier Mibouni de SHM se situe à 37 kilomètres de Ndjé, les chantiers Leroy de Leroy Lolo et Mibé de NSG dans la réserve de la Lopé se situent pour l'un à plus de 100 kilomètres et pour l'autre à 80 kilomètres. Malgré cet éloignement, des conflits demeurent entre populations et entreprises forestières car elles sont affectées par leurs activités.

B. Les aspects sociaux

N'étant pas une obligation formelle d'aider les populations locales, les entreprises forestières européennes entreprennent des actions de manière volontaire. Ce caractère volontaire vise à conforter leur population auprès des populations et surtout, à éviter les conflits de propriété avec celles-ci. En effet, malgré les dispositions de la loi, pour les populations, la ressource forestière leur appartient.

Aussi, avons-nous remarqué que compte tenu de la précarité des conditions de vie des travailleurs des compagnies forestières, il était nécessaire que nous les considérions comme une catégorie de l'ensemble des populations locales.

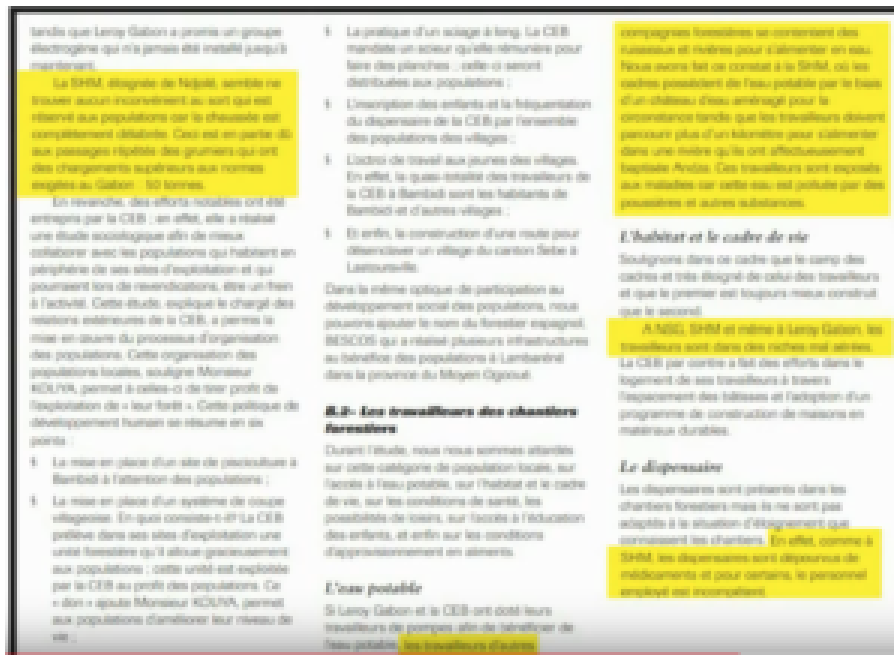
Ainsi, pour aborder le sujet sur l'impact des activités des compagnies forestières européennes sur les populations locales, nous prendrons en compte le cas des habitants des villages et celui des travailleurs des compagnies.

B.1. Les populations des villages

De manière générale, les compagnies forestières font des efforts dans le cadre de leurs relations avec les populations environnantes de leurs sites d'exploitation.

N'étant pas d'obligation formelle, elles ne sont pas en droit de faire des promesses aux populations.

Toutefois, au cours d'une revendication des villageois de Miboungou à la Lopé, les sociétés Leroy Gabon et NSG ont consenti à satisfaire les besoins revendiqués. C'est ainsi que NSG a permis la construction d'une école et l'a fait.



Voir ci-dessous un reportage fort intéressant sur l'origine de sa fortune :

Robespierre, sors de ta tombe, c'est urgentissime !